

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales – Arrondissement de Prades
COMMUNE DE CATLLAR

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 
ID : 066-216600452-20260928-075_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-09-1-03

Date de convocation :

22/09/2026

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **11**

Procurations : **2**

Absents : **2**

Suffrages exprimés : **13**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DU
DEFIBRILLATEUR SEMI-
AUTOMATIQUE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Gérard BARJAVEL, Maire.

Présents : Gérard BARJAVEL, Nicole ARQUER, Michel DUPLANY, Pierre MARC, Marie-José WALLEZ, François MAGRI, Sandrine COYDE, Christian BOSC, Guy BRIOLS, Rudy SAUDIN, Sandrine LECOMTE

Procurations : Laurine LECOMTE à Sandrine LECOMTE, Sandra MASCRE à Gérard BARJAVEL.

Absents : Laurent ALBECQ, Séverine PRADEILLE.

Monsieur Michel DUPLANY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département des Pyrénées-Orientales a mis à disposition des communes des défibrillateurs semi-automatique. Depuis l'année 2016, la maintenance de ces appareils est assurée par les services du Département.

Afin de déterminer les conditions du partenariat entre la commune et le Département des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition de cet appareil, il est proposé une convention d'une durée de quatre ans pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029. Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition gratuite du défibrillateur semi-automatique avec le Département des Pyrénées-Orientales pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

